



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Pôle « Établissements recevant du public » (ERP)**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26/099 DU 29/05/2026 PORTANT AGRÉMENT D'UN
CENTRE POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES
IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail, et notamment les articles L. 920-1 à L. 920-13 ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/24/MCI, du 02 juin 2025, portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice départementale de la protection des populations du Var,

VU l'arrêté n° 25/141 du 1^{er} juillet 2025, portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-François CARRIÉ, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var ;

VU la demande du 23 mars 2026 exprimée par M. VAILLANT Clément , gérant de la société **INTEGRALE SECURITE FORMATIONS** complétée par la production d'un dossier ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 27 mai 2026 ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale de la protection des populations,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéfice de l'agrément pour assurer les formations et pour organiser les examens des personnels des services incendie et d'assistance à personnes est accordé à l'organisme :

INTEGRALE SECURITE FORMATIONS

Directeur : M. VAILLANT Clément

Demeurant : 54 Chemin du Carreou, 83480 PUGET SUR ARGENS

Siège social : 54 Chemin du Carreou, 83480 PUGET SUR ARGENS

Forme juridique : SASU

N° SIRET : 840 899 884 000 26

Code A.P.E. : 85.59 A

Numéro de déclaration d'activité auprès de la DRTEFP : n° 93.83.06002.83

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de la Société HISCOX ASSURANCES du 1^{er} mai 2026 n° HSXIN320022361MA.

ARTICLE 2 : Le bénéfice de l'agrément est accordé sous le n° **8323**, pour une durée de cinq ans à compter de la date de parution du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var. Le représentant légal de l'organisme de formation s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ; notamment le respect des compétences des formateurs avec le niveau et la matière dispensée. Par ailleurs, au regard des dispositions du dernier alinéa de l'article 7 de l'arrêté précité, les formateurs exerçant dans les centres agréés sont soumis aux mêmes dispositions relatives au recyclage que les personnels en exercice.

ARTICLE 3 : La liste des formateurs du centre de formation INTEGRALE SECURITE FORMATIONS est jointe en annexe 1.

ARTICLE 4 : La liste des lieux de formation ou d'exercice de feu réel dont dispose le centre de formation INTEGRALE SECURITE FORMATIONS est jointe en annexe 2.

ARTICLE 5 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, ainsi que la cessation d'activité du centre de formation, doit être porté à la connaissance du Préfet, et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6 : Le défaut d'information et du respect d'application de cet arrêté constituent un motif d'annulation ou de suspension de l'agrément.

ARTICLE 7 : La Directrice départementale de la protection des populations et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication,

Fait à Toulon, le 29/05/2026

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
de la protection des populations,



Jean-François CARRIÉ

ANNEXE 1

LISTE DES FORMATEURS INTEGRALE SECURITE FORMATIONS

Formations SSIAP

M. ISSAOUI Abderrafia – qualification SSIAP 3

M. BUONOMANO Jean-Vincent – qualification SSIAP 3

M. LIBAULT Yannice – qualification SSIAP 1

M. NIJIFONGOU Cyrille – qualification SSIAP 2

ANNEXE 2

LISTE DES LIEUX DE FORMATION et D'EXERCICE DE FEU RÉEL

CENTRE INTEGRALE SECURITE FORMATIONS

54, Chemin du Carréou 83480 PUGET SUR ARGENS